

DÉPARTEMENT
AUBE
CANTON
SAINT ANDRE LES VERGERS 10
COMMUNE
ST ANDRÉ

STM / DP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Restriction de circulation et interdiction de stationnement
Mise en clignotant des feux tricolores
Rues THIERS, HUGO, MORET, FERRY, PASTEUR, DELOSTAL et BERTHELOT

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

Vu le Code de la Route,

Vu les Articles L 2212-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la Coopérative Electrique Aixoise, sise 8 rue Archimède, 10600 LA-CHAPELLE-SAINT-LUC en date du 10 septembre 2024, qui sollicite une restriction de circulation et une interdiction de stationnement afin de procéder à des travaux de remplacement de câbles pour le compte d'ENEDIS ;

Considérant que pour le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers, il y a lieu de mettre en place une restriction de circulation et une interdiction de stationnement ainsi qu'une mise en clignotant des feux tricolores dans le carrefour rue THIERS et MORET ;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité des usagers justifie pleinement l'interdiction apportée au libre usage de ces voies,

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation sera réduite et limitée à 30 Km/h sur les périodes du 7 octobre au 18 octobre 2024 ainsi que du 28 octobre au 22 novembre 2024 sur les rues suivantes ;

- Rue Adolphe THIERS, entre la rue de VERDUN et la rue Victor HUGO.
- Rue Charles MORET, entre la rue Jules FERRY et la rue Adolphe THIERS.
- Rue Louis PASTEUR, entre la Route d'Auxerre et la rue Léon GAMBETTA.
- Rue Victor HUGO, entre la rue Adolphe THIERS et la rue LEDRU ROLLIN.
- Rues Jules FERRY, Pierre DELOSTAL et Victor BERTHELOT.

Article 2 : Le stationnement sera interdit des deux côtés de la chaussée à tous les véhicules, sauf ceux nécessaires pour les travaux, sur l'emprise des chantiers, des rues citées dans l'article 1.

Article 3 : Les feux de circulations présents au carrefour de la rue Adolphe THIERS avec la rue Charles MORET seront mis en clignotants en fonction de l'avancement du chantier de 7h30 à 17h30.

Article 4 : Les panneaux de pré-signalisation et de signalisation nécessaires seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

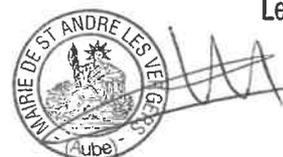
Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi.

Article 6 : M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, MM. Les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- . M. L'Officier du Ministère Public près les Tribunaux de Police de l'Aube ;
- . M. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à TROYES à charge par lui d'en assurer la transmission aux Chefs de Centre de Secours intéressés ;
- . M. Le Commandant de la C.R.S. n° 35 à TROYES ;
- . La société SCOP-CEA, sise 8 rue Archimède, 10600 LA-CHAPELLE-SAINT-LUC,

Fait à SAINT-ANDRE, le 11 septembre 2024.

Le Maire,



Catherine LEDOUBLE